C'est pourquoi nous ne saurions trop engager tous nos lecteurs auxquels leur situation de fortune le permet, d'avoir recours aux eaux de Vals que nous leur offrons en prime : 50 bouteilles pour 15 fr.

CHRONIQUE COLOMBOPHILE

La société le *Pigeon Roubaisien*, établie chez M. Louis Deregnaucourt, à l'angle de la rue d'Inkerman et de la rue Saint-Rock, a l'honneur d'informer messieurs les amateurs colombophiles qu'elle donnera un grand concours de pigeons-voyageurs, avec 100 fr. de prix d'honneur, le dimanche 7 septembre ; pour les conditions, les affiches paraîtront ultérieurement.

CONSEIL MUNICIPAL DE MOUVEAUX

Séance extraordinaire du mercredi 29 janvier 1890

Présidence de M. Varasse-Bourgois, maire.

La séance est ouverte à 6 heures et demie.

M. le secrétaire procède à l'appel nominal, sont présents : MM. Varasse-Bourgois, maire; J.-B. Lepers, Jean-Baptiste Lecroart, adjoints; Louis Picavet, Louis Lepers, Louis Cornille, Henri Bataille, Victor Vincent, Théodore Masure, Jean-Baptiste Lehoucq, Louis Carlier, Henri Delemasure, Désiré Desbouvries, Louis Decottignies, J.-B. Millescamps, Louis Hellin Henri Stindre et Charles Pollet. Absents : MM. Louis Pollet, J.-B. Poissonnier, Louis Lefebvre, Désiré Six, et Agathon Mortagne.

Il est donné lecture au conseil d'une lettre de M. le Préfet du Nord nommant une institutrice laïque en remplacement de Madame Marie-Xavier, sœur de la Sainte-Union des Sacrés-Cœurs, décédée le 14 décembre dernier.

M. le Maire informe le Conseil qu'à la suite de ce décès, il a écrit à M. le préfet du Nord pour le prier de nommer une institutrice congréganiste en remplacement de Mme Marie Xavier. Il avait fait connaître, à l'appui de cette demande, les conditions auxquelles la commune de Mouveaux prenait possession de l'école de filles; l'une de ces conditions lui interdisait de donner la direction de l'école à une institutrice laïque.

Il ajoutait que, si M. le préfet du Nord imposait une institutrice laïque, il forcerait la commune à la construction d'une école spéciale qui serait à sa charge.

Il est donné aussi lecture de deux mémoires déposés au Conseil de Préfecture du Nord, l'un par le Conseil de fabrique de l'Eglise de Mouveaux, l'autre par MM. Holbecq et Binault, annonçant leur intention de poursuivre en justice la commune de Mouveaux pour violation de la condition résolutoire comprise dans la donation de l'Ecole des filles.

Plusieurs conseillers demandent communication des conditions dans lesquelles s'est faite la donation de l'école de filles à la commune.

M. Louis Carlier. — Bien qu'étant républicain, je reconnais que l'autorité supérieure a eu tort de nommer une institutrice laïque, ce qui va forcer la commune à fonder une nouvelle école et cependant les charges de la commune sont déjà assez lourdes.

M. Vincent est aussi de cet avis.

Le Conseil décide de nommer une commission qui sera chargée de se rendre auprès de M. le Préfet pour lui demander de revenir sur sa décision et de nommer une institutrice congréganiste, en remplacement de l'institutrice laïque qui a succédé à Madame Marie-Xavier.

MM. Varasse-Bourgois, maire, Victor Vincent, Louis Carlier, Louis Cornille sont désignés.

La séance est levée à sept heures et demie.

LA COOPERATION

AU PROFIT DU COMMERCE DE DÉTAIL

Un syndicat de consommateurs, assuré de réunir un très grand nombre d'adhérents à Roubaix, à Tourcoing et dans les communes du canton, désire s'entendre avec des *boulangers*, des *bouchers*, des *brasseurs*, des *marchands de charbon*, des *merciers*, des *tailleurs d'habits*, des *couturières*, des *modistes*, des *horlogers*, des *marchands de meubles* et en général avec des *fournisseurs de toute profession*, pour obtenir des prix réduits.

L'affaire est sérieuse et deviendra considérable pour les maisons qui y adhéreront. Elles trouveront dans la combinaison un moyen très efficace d'accroître considérablement leur chiffre d'affaires.

Ecrire, en indiquant approximativement les rabais que l'on pourrait consentir, au président du Syndicat de consommation, aux bureaux du *Journal de Roubaix* (à Roubaix ou à Tourcoing).

La préférence sera donnée aux fournisseurs qui feront les plus grandes concessions sur les prix-courants. La plus entière discrétion est assurée aux maisons avec lesquelles *on ne traiterait pas pour un motif quelconque.* 21173

COUR D'APPEL DE DOUAI

Audience du mercredi 29 janvier

Divulgation de secrets de fabrication

Dans les principales affaires intéressant la région de Roubaix-Tourcoing, les prévenus paraissent décidément préférer la Cour d'assises à la juridiction correctionnelle. En effet, après l'affaire du vol de Tournai où la chambre des appels correctionnels s'est déclarée incompétente sur la demande de l'un des inculpés, voici celle de divulgation de secrets de fabrication où un déclinatoire est également déposé.

Mais n'anticipons pas et, pour faire comprendre comment ce déclinatoire se présente, disons quelques mots des faits.

Alfred Kint, ouvrier tapissier, et Désiré Flament, contre-maître à Tourcoing, sont appelants du jugement du tribunal correctionnel de Lille, qui les a condamnés chacun à trois mois de prison.

M. le Conseiller Bosquet, prévenu de l'exception qui doit être soulevée, écourte, en conséquence, son rapport et le limite aux points nécessaires à l'examen de la question de droit qui se pose seule pour le moment.

Le rapporteur expose cependant que la maison Rombaut et Monnier de Tourcoing est parvenue à une imitation parfaite des tapis de Smyrne et prétend avoir, pour les imiter, des secrets de fabrication.

Elle apprit que Kint, l'un de ses ouvriers, allait travailler avec Flament. Le premier aurait indiqué au second le point des tapis de Smyrne, les laines à employer pour les confectionner et les divers détails de leur fabrication. Les inculpés auraient même monté un métier, d'abord chez le concierge de la maison Lorthiois qui s'occupe des tapis, puis ensuite dans une chambre louée par Flament. Un certain nombre de tapis aurait été ainsi confectionnés.

Kint et Flament furent poursuivis comme auteur et complice, non seulement de la divulgation de secrets de fabrique, mais encore d'abus de confiance. Kint est accusé, en effet, d'avoir, en vue de montrer à son co-prévenu la fabrication des tapis, emporté de la maison Rombaut et Monnier des laines et des outils appartenant à ses patrons.

Cette inculpation d'abus de confiance est, comme on va le voir, la base et le point de départ des conclusions d'incompétence déposées et développées par Me Allaert.

Le détournement d'outils et de laines que le ministère public impute à Kint, ayant été commis par lui, au préjudice de ses patrons, serait un abus de confiance *qualifié*. Mais alors il est du ressort de la cour d'assises. Pas de doute à cet égard (Article 408 du code pénal.)

Me Allaert va plus loin. Ce n'est pas seulement pour l'abus de confiance, c'est aussi pour la divulgation de secrets, laquelle constitue par elle-même un simple délit et non un crime, qu'il plaide l'incompétence de la juridiction correctionnelle.

Sur quoi se fonde-t-il ? Sur l'article 227 du Code d'instruction criminelle et la connexité entre le délit de divulgation et le crime d'abus de confiance.

Le délit et le crime auraient été commis en même temps, par suite d'un concert formé à l'avance entre les coprévenus. L'abus de confiance ou détournement aurait eu lieu par Kint, pour se procurer les moyens de commettre la divulgation, pour la faciliter, en consommer, comme dit la loi, l'exécution. Les trois cas de connexité prévus par l'article 227, se trouvent même, dès lors, suivant le défenseur, réunis dans l'espèce.

Si la connexité existe, quelle en est la conséquence ? La cour d'assises, juridiction supérieure à la juridiction correctionnelle et seule compétente pour le crime d'abus de confiance, attire à elle la connaissance de la divulgation *connexe*, bien que cette divulgation ne soit qu'un simple délit.

Les questions de M. le président laissent entrevoir que la Cour admettrait son incompétence relativement à l'abus de confiance et même la connexité entre les deux chefs d'inculpation; mais se pose la question de savoir si, pour se dessaisir aussi de la divulgation de secrets, il ne faut pas, en outre de la *connexité*, une sorte d'*indivisibilité* entre le délit et le crime, indivisibilité ne lui permettant pas de retenir la connaissance de l'un sans celle de l'autre.

Les conclusions de M. l'avocat-général Teinturier tendent, en effet, à ce que la chambre des appels correctionnels, en se reconnaissant incompétente pour statuer sur l'abus de confiance, se déclare compétente en ce qui concerne la divulgation de secrets et retienne le jugement de ce délit.

Me Allaert combat un système qui mutilant ainsi l'affaire, la scinderait en deux parties attribuées à deux juridictions différentes.

Après une réplique de celui-ci, l'affaire a été mise en délibéré. Le prononcé de l'arrêt a été renvoyé à huitaine.

Si le procès, considéré comme criminel, venait à être déféré à la Cour d'assises, il pourrait y prendre des proportions inattendues. La plaidoirie du défenseur l'a suffisamment laissé supposer. On pressent que l'argumentation de la défense consisterait notamment à présenter l'affaire comme étant celle de deux maisons rivales à contester l'existence des secrets de fabrication de la maison Rombaut et Monnier.

Au cas où la chambre correctionnelle de la cour de Douai se déclarerait incompétente, la Cour de cassation aurait tout d'abord à intervenir pour règlement de juges ; ce serait à elle qu'il appartiendrait, après un nouvel examen, de renvoyer l'affaire devant la chambre des mises en accusation chargée des renvois aux assises.

Dans le cas contraire, il pourrait bien y avoir pourvoi contre l'arrêt, devant la même cour de cassation.

Bientôt l'affaire de faux témoignage qui se greffe sur celle dont nous venons de rendre compte, viendrait également devant la cour d'appel. On cite Me Huard, du barreau de Paris, comme devant prendre la parole, à titre de partie civile, dit-on.

LA GRÈVE DE LENS

Lens, 29 janvier. — La grève qui vient d'éclater de nouveau à Lens, est loin de présenter le même aspect que celle qui y a sévi au mois d'octobre dernier.

En apparence, les symptômes extérieurs sont identiques. C'est, aujourd'hui comme il y a trois mois, le même calme chez les mineurs, la même absence de manifestations dans la rue, et des longs séjours dans les cabarets.

Au fond il y a des différences sensibles. Les femmes qui, en octobre, poussaient à la grève, s'y montrent maintenant franchement opposées. Les mineurs qui, alors, paraissaient en proie à des préoccupations économiques obsédantes, n'éprouvent plus les mêmes soucis. Leur calme est plus nerveux, plus irritable, et le moindre incident le ferait disparaître.

La lutte engagée ne repose plus sur des questions de salaires, ou de réglementation de travail, mais sur l'hostilité systématique qu'à tort ou à raison, les mineurs prêtent à la Compagnie contre le syndicat des ouvriers.

Il parait évident que l'affaire engagée ainsi, la grève ne saurait être longue, mais, comme les idées de liberté personnelle, d'indépendance, sont au fond de la question, si une solution pacifique ne se produit à bref délai, la grève pourrait facilement prendre une tournure moins bénigne, et se manifester par des actes, relevant non plus de la chronique du travail, mais tout simplement du fait divers.

La Compagnie semble avoir conscience de toutes ces possibilités, car, déjà, toutes ses fosses sont gardées militairement.

Voici le fait qui a amené la grève : Trois ouvriers qui affirment avoir été l'objet de paroles brutales de la part des porions, ont répondu sur le même ton. Généralement, cette attitude des ouvriers, qui est assez fréquente, est punie par une peine disciplinaire, sans grande gravité.

Plus sévère que de coutume, la Compagnie aurait cru, cette fois, devoir prononcer l'exclusion des coupables.

Or, comme ceux-ci ont été délégués de leurs camarades, dans la dernière grève, comme depuis ils se sont particulièrement occupés de l'organisation du syndicat, les mineurs prétendent que ce redoublement de sévérité s'adresse moins à l'acte répréhensible qu'à l'attitude prise par ces ouvriers en dehors de la mine.

Les délégués envoyés à l'ingénieur en chef ont exposé le sentiment des grévistes sur ce point ; ils ont demandé qu'une peine sévère soit appliquée aux coupables, mais qu'on n'aille pas jusqu'à l'exclusion, si le grief principal qu'on avait contre eux, ont-ils ajouté, n'était pas leur ingérence dans les affaires du syndicat, et si la mesure prise à leur égard n'était pas le prélude de mesures analogues que la Compagnie voudrait prendre contre tous les syndics.

La Compagnie, entendant user de son droit, de juger les actes de son personnel dans la mine, n'a pas cru devoir faire droit au désir formulé par les grévistes.

Telle était, impartialement exposée, la situation mardi soir.

Dès ce moment, les ouvriers déjà en grève, se sont mis en mesure d'arrêter le travail dans les fosses qui marchaient encore.

La pluie, qui n'a cessé de tomber pendant toute la nuit de mardi à mercredi, a contrarié le plan des grévistes, qui avaient formé le projet de se rendre aux fosses 6, 7 et 8, situées sur le territoire de Wingles et de Douvrin.

Dans ces différentes fosses, la descente ce matin a été complète. En revanche, à la fosse n° 3 des mines de Lens, située sur le territoire de Liévin, le chômage est à peu près général.

Ce matin, les délégués ont tenu une longue réunion salle Gossart ; après quoi, ils se sont rendus, de nouveau, à l'administration des mines.

Ils ont été reçus par MM. Ch. Barrois, administrateur délégué, Bollaert, agent général, et Reumeaux, ingénieur en chef.

Ils ont, de nouveau, formulé leurs griefs. M Barrois y a répondu en remettant aux délégués la note polygraphiée que voici :

« Les ouvriers B. et C. sont congédiés pour avoir gravement insulté leur porion. Le jeune Forrier, est congédié pour insultes adressées à des ouvriers qui revenaient de leur travail.

» Ces mesures d'ordre intérieur sont maintenues. Le règlement est fait pour tous; il doit être appliqué à tous.

» Les ouvriers sont, autant que la société, intéressés au maintient de la discipline sans laquelle il n'y a ni régularité dans le travail, ni sécurité pour le personnel.

» Tout ouvrier qui n'aura pas repris son travail demain, jeudi, sera considéré comme s'il avait prévenu ses huit jours.

» Lens, le 29 janvier, 1890.

» Signé : Ch. Barrois. »

Cette note, aussitôt communiquée aux mineurs, les a peu favorablement impressionnés. Le dernier paragraphe surtout a été vivement commenté, et l'avis unanime a été qu'il fallait y répondre par l'extension de la grève.

Cette impression s'est produite avec la même vigueur à la réunion générale qui a eu lieu, ce soir, salle Gauthier.

Cette réunion, annoncée pour 4 heures, n'a commencée qu'à six heures, par suite d'une manœuvre du nommé Daubresse, cabaretier au *Garnd Condé*, celui-là même qui, dans les derniers évènements, se proclamait le président de la grève, parce qu'elle avait été décidée chez lui.

Daubresse avait imaginé de faire dire aux grévistes que la réunion de 4 heures était contremandée, qu'elle était reportée à 9 heures, et qu'elle se tiendrait chez lui.

Le résultat de cette tactique c'est que 700 mineurs à peine se sont trouvés réunis chez Gauthier.

A l'ouverture de la séance, cette conduite de Daubresse a été dénoncée par le mineur Verlet qui accuse Daubresse de semer la division parmi les mineurs, et de viser à l'abolition du syndicat, parce qu'il n'a pas pu s'y faire admettre comme secrétaire rétribué.

Lamendin blâme à son tour la conduite de Daubresse, qui, d'ailleurs, n'a pas la confiance des ouvriers, et qui, dans la dernière grève, cherchait moins à être utile aux mineurs qu'à nuire à la compagnie, pour se consoler sans doute d'avoir été contraint de rendre ses galons de porion.

Lamendin continue par le résumé de la situation. Il critique vivement la Compagnie des mines de Lens qui parait, dit-il, chercher à faire naître les conflits entre les mineurs et ses employés plus arrogants que jamais, pour avoir l'occasion de sévir contre les ouvriers syndiqués.

Le renvoi des trois ouvriers n'est que le commencement d'un plan de conduite qui sera appliqué largement.

Déjà la Compagnie a laissé entendre aux délégués que, prochainement, de nouveaux livrets seraient remis. On fera des exécutions en masse, s'il le faut, ajoute-t-il ; mais, ce qu'on veut à tout prix, c'est tuer le syndicat.

Lamendin rend compte de la démarche faite, le matin, par les délégués, et lit la réponse de M. Ch. Barrois.

Cette réponse est accueillie par le cri de : Vive la grève !

Lamendin dit que, pour se prononcer, il faut bien réfléchir, parce qu'après les tentatives de conciliation faites ce matin, par les délégués et l'entêtement de la Compagnie, la situation ne peut manquer d'être grave, si la grève continue.

Il met aux voix la reprise du travail qui est repoussée. La grève est votée à l'unanimité.

La réunion se sépare aux cris de : Vive le syndicat ! vive la grève !

Demain, réunion, à six heures, salle Gossart.

Le sous-préfet de Béthune, le procureur-général, l'ingénieur en chef des mines sont venus se rendre compte de la situation.

Quant au maire de Lens, on ne l'a pas vu, non pas qu'il fut encore à la chasse, mais parce que, cette fois, il est influenzé. Jules Duthil.

NORD

Bouvines. — On se rappelle qu'il y a quelque temps, on trouva un rentier, M. Delporte, noyé. Sa servante et son amant sont accusés d'avoir jeté le vieillard à l'eau. Le parquet de Lille a fait hier une descente à Bouvines. L'instruction de cette affaire continue.

Un sinistre en rade de Dunkerque. — *Six victimes.* — Le trois mâts hollandais *Jantje*, du port de Delfzigl, capitaine Joseph Boompaal, se trouvait mardi matin à environ 4 milles dans le N. O. de Dunkerque, sur le prolongement du banc *le snou* à l'endroit baptisé par les marins *le gris*. Le temps était sombre et la mer dure.

Le navire de 402 tonneaux qui venait de Norwège pour Cardiff avec un chargement de bois, avait beaucoup souffert dans les dernières bourrasques. Vers cinq heures et demie du matin, un coup de mer le renverse.

Des onze hommes de l'équipage, cinq ont eu le temps de se jeter dans une embarcation ; les autres disparurent avec le navire.

Pendant trois heures, les naufragés restèrent dans les parages où venait de se produire le sinistre.

A la fin, apercevant une voile à l'horizon, ils firent force rames pour l'accoster; ils eurent la chance d'être aperçus ; c'était le bâteau de pêche *Notre-Dame de Lourdes*, n° 148, de Gravelines.

Le patron, Jules Créton s'empressa de recueillir les naufragés, à qui il fit donner des soins réconfortants et fit voile pour le port de Dunkerque où il arrivait vers dix heures du matin.

L'embarcation des naufragés avait été prise à la remorque, mais, l'amarre ayant cassé, elle partit à la dérive. Aussitôt débarqués, les cinq marins hollandais se sont rendus au consulat de Hollande. Ils ont assuré M. Petyt de toute leur reconnaissance pour les bons soins dont ils avaient été l'objet. Comme ils avaient tout perdu, M. Petyt leur a fait donner les soins et les vêtements nécessaires. Ils seront dirigés sur Anvers, d'où ils seront rapatriés par le consul général des Pays-Bas.

Les six victimes sont le capitaine du bord, le premier et le deuxième seconds, le cuisinier, un matelot et le fils du capitaine.

PAS-DE-CALAIS

La Préfecture du Pas-de-Calais. — M. Alapetite, le nouveau préfet du Pas-de-Calais, est arrivé à Arras mardi matin, par l'express de 11 h. 04, venant de Paris.

M. Alapetite était attendu à la gare par M. Vergé, conseiller de préfecture, M. Sagebien, secrétaire-général, se trouvant en tournée de tirage au sort.

Le nouveau préfet du Pas de-Calais a pris possession des différents services de la préfecture.

M. Alapetite amène à Arras avec lui son chef de cabinet.

Mme Alapetite ne doit arriver que dans quelque temps.

BELGIQUE

Mouscron. — *Tirage au sort.* — Les opérations du tirage au sort, pour les communes de Mouscron, Luingne, Aelbeke, ont eu lieu, mercredi matin, à l'Hôtel-de-Ville de Mouscron. Voici le résultat du tirage :

Mouscron. — Carlos Barbe, 191 ; Emile Bauters, 222; Gustave Benoit, 186; Jules Benoit, 103; Alphonse Bogaert, 200; Jules Bonte, 57 ; Emile-Victor Bonte, 146; Alfred Bossut, 198; Alphonse Bourgois, 73; Ernest Bourgois, 226; Horace Bourgois, 125 ; Joseph Callens, 205; Alphonse Callewaert, 118 ; Alphonse Castel, 135; Achille Casteur, 212; Albert Catteau, 188; Elie Christiaens, 64; Pierre Claessens, 112.

Adolphe Clément, 123 ; François Comeyne, 151 ; J.-B. Corselle, 92; Cyrille Coucke, 106 ; Achille Couvreur, 101; Jules Daene, 84 ; J.-B. Dassonville, 190 ; J.-L. Dassonville, 114 ; Evariste Debrabander, 150; Edouard De Bruycker, 113; Henri Decock, 19; Arthur Decottignies, 174; Henri Degeldere, 139 ; J.-B. Delanglez, 191.

Jules Delannoy, 74 ; Désiré Delbarre, 98; Henri Demat, 81; Gentil Demeulemester, 91 ; Léopold Depaepe, 145 ; Léon Deschacht, 75 ; Alphonse Desmet, 181 ; Julien Desrumaux, 157 ; Martial Destoop, 182; Louis Deveughele, 76 ; Edmont Dewite, 219 ; Charles Dhaene, 86; Jean-Baptiste Dhaene, 94; Louis Dhaene, 65 ; Gustave Dheedene, 138 ; Hector Dhooghe, 223 ; Alfred Dujardin, 82 ;

Ernest Dumortier, 93 ; Désiré Dusollier, 197 ; Anthisne Duthoit, 172 ; Jean-Baptiste Duthoit, 131 ; Gaston Fache, 203 ; Alphonse Fourmeau, 173 ; Henri Froidure, 140; Philimond Gabriels, 68; Jules Geerts, 80 ; Gustave Glorieux, 183 ; Jules Glorieux, 204 ; Victor Glorieux, 171 ; Joseph Goeman, 225 ; Henri Hennion, 100.

Arthur Hollebecq, 60 ; Cyrille Hulst, 152 ; Philippe Keups, 217 ; Albert Lachousse, 109 ; Désiré Lahousse, 199 ; Henri Leclercq, 87; Jules Leclercq, 128 ; Emile Lecroart, 178 ; Paul Leloup, 210 ; Pierre Leplat, 180 ; Albert Lerycke, 227 ; Arthur Lestienne, 121 ; Henri Letens, 216 ; Alphonse Louille, 214 ; Henri Loridon, 130 ; Désiré Maertens, 66 ; Ernest Maes, 97 ; Camille Mahieu, 136 ; Jules Malysse, 192.

Léopold Masselis, 224 ; Cyrille Mercier, 149 ; Emile Millecam, 141 ; Jules Mylle, 126 ; Jules Nuttin, 111 ; Alfred Nuyttens, 137 ; Arthur Nys, 208 ; Adolphe Parmentier, 184 ; Emile Parmentier, 168 ; Henri Parmentier, fils de Jean-Baptiste, 209 ; Henri Parmentier, fils de Léopold, 85 ; Moïse Picavet, 116 ; Pierre Pollet, 67 ; Alphonse Robert, 62 , Jules Roussel, 151.

Louis Saffre, 161; Gustave Samyn, 131; J.-B. Scarbel, 218; Jules Sobrie, 104 ; Albert Stal, 231 ; Jules Stelandre, 127; Albert Storme, 177; Artus Stubbler, 96; Achille Terrier, 61; François Tillieux, 166, Polydore Vanantwerpen, 83; Camille Vancraeynest, 147 ; Désiré Vandegejuchte, 79; Isidore Vandenabeele, 119; Antiume Vandenbogarde, 156; Auguste Vandenbossche 211; Jules Vandeplassche, 187 ; Achille Vandeputte, 77.

Albert Vanderplanck, 111; Jules Vandewelle, 160 ; Jean-F. Vaneuverbeke, 105 ; Théophile Vanlancker, 213; Henri Vanneste, 158 ; Camille Van Oosthuyse, 193; Alphonse Van Overschelde, 175; Ernest Varrasse, 110; Aloïse Verhelle, 221; Jules Vermeersch, 89; Yvo Vermout, 133; Adolphe Verpoort, 169 ; Joseph Verschaeve, 164, Valère Verschaeve, 72; Oscar Vervenne, 202, Jules Vromant, 165 ; Charles-L. Wauters, 117; Alphonse Willefart, 78; Arthur Willynck, 115.

Luingne. — Fidèle Bertrand, 207; Emile Brismée, 159; Cyrille Campe, 189; Moïse Courcelles, 95; Omer Courcelles, 120; Victor Dobosschere, 195; Alfred Declercq, 220; Emérie Deconinck, 107; Jules Decottignies, 163; Camille Delannoy, 129; Victor Demets, 228; Jules Deneef, 58; Jules Desloover, 102; Louis-Joseph Dubois, 196; Henri Florin, 185; Albert Henno, 155; Joseph Legrou, 59; Pierre Liebaert, 63; Louis Mazure, 88; Camille Vanitssche, 121; Charles Vandenberghe, 153; Alfred Vandenborre, 201; Etienne-Joseph Wille, 179.

Aelbeke. — Louis Busschaert, 118; Henri Buysse, 170; Adolphe Dejaegere, 69; Hector Delannoy, 132; Hippolyte Depaepe, 215; Henri Dermaux, 162; Jules Desmet, 176; Achille Desrumaux, 142; Emile Deveugle, 229; Victor Kesteloot, 71; Emile Leman, 230; Cyrille Leveugle, 70; Jules Losfeld, 167; Louis Lystens, 90; Henri Vanseveren, 122; Camille Vanzeveren, 108.

Le château de Laeken. — Après expertise, les Compagnies qui avaient assuré le mobilier du château royal de Laeken contre les risques d'incendie, ont versé ces jours derniers une somme de deux millions cinq cent mille francs à la trésorerie de la liste civile belge.

L'élection de Dinant. — Mercredi a eu lieu, dans l'arrondissement de Dinant, une élection législative en remplacement de M. le comte de Liedekerke, député catholique décédé.

Sur 1,500 électeurs inscrits, 1,191 ont pris part au vote.

M. de Montpellier, candidat catholique, a été élu par 766 voix contre 403 données à M. de Sélys, candidat libéral.

Au mois de juin 1888, les deux élus avaient obtenu 791 et 741 voix : M. de Sélys, qui était également alors candidat libéral, avait réuni 466 suffrages.

C'est une magnifique victoire pour le parti catholique, car tout avait été mis en œuvre par les libéraux de Dinant et même de Bruxelles pour faire triompher cette fois leur candidat.

ETAT-CIVIL. — *ROUBAIX.* — *Déclarations de naissances du 29 janvier.* — Hélène Noppe, rue de l'Arc, 1. — Henri Lebrun, rue Saint-André, 34. — Jean Verhoeven, rue de Condé, cour Vroman, 38. Sophie Tettelin, rue Saint-Maurice, cour Delescluse, 2. — Mireille Broux, rue des Anges, 106. — Jeanne Quivy, rue du Fontenoy, 116. — Cécile Donné, rue Decrême, cour Cormorant, 6. — Jeanne Verbeke, rue de Tourcoing, cité Saint-Louis, 41. — Henri Blas, rue du Coq-Français, 167. — Marie Noé, rue de Tourcoing, cité Saint-Louis, 38. — Marie Vandenbrouck, rue Bayart, 38. — Léon Blomme, rue Saint-Joseph, 61. — *Mariages.* — Géry Melliez, 19 ans, employé de commerce, rue Stéphenson, *Vieux Lion d'Or*, et Marie Rotru, 24 ans, couturière, rue de Soubise, 14. — Camille Vantomme, 22 ans, sans profession, à Everdingh (Belgique), et Alodie Mory, 34 ans, sans profession, rue Inkerman, 44. — *Déclarations de décès du 29 janvier.* — Marie Houters, 57 ans, rue de Choiseul, cour Joseph Mulliez, 2. — Lecomte, présenté sans vie. — Alfred Bonte, 50 ans, propriétaire, rue de Lannoy, 179. — Jules Hauvarlet, 27 ans, domestique, boulevard de Strasbourg, 140. - Charles Deveylder, 21 ans, apprêteur, Hôtel-Dieu. — Eugénie Prouvost, 78 ans, Hôtel-Dieu. — Hippolyte Descamps, 69 ans, Hospice-Civil. — Marie Leroy, 41 ans, rue du Moulin, 139.

TOURCOING. — *Déclarations de naissances du 29 janvier.* — Laurence et Henriette Morlighem, (jumelles) au Chênes-Houplines. — Georges Rogez, rue du Bocquet. — Adolphe Pollet, à la Croix-Rouge. — Emile Delvoye, rue de l'Amidonnerie. — Louis Goemaere, à l'Epinette. — *Mariage.* — Emile Devogel, 2 ans, garçon de magasin, et Céline Masure, 36 ans, boulangère. — Henri Bonte, 47 ans, marchand de charbon, et Clémence Bratin, 50 ans, journalière. — *Déclarations de décès du 29 janvier.* — Adèle Dusothois, 56 ans 4 mois, sans profession, rue de Gand. — Paul Coupleux, 4 mois, au Tilleul. — Clémence Bonduelle, 56 ans, sans profession, Hôpital Civil. — Henri Maes, 37 ans 8 mois Hôpital Civil. — Jean-Baptiste Delbarre, 85 ans 11 mois, sans profession, à la Croix-Rouge.

CONVOIS FUNÈBRES & OBITS

Les amis et connaissances de la famille BONTE-PLATEL qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire-part du décès de Alfred-Julien BONTE, propriétaire, décédé subitement à Roubaix, le 28 janvier 1890, dans sa 51e année, sont priés de considérer le présent avis comme en tenant lieu et de bien vouloir assister à la Messe de Convoi, qui sera célébrée le jeudi 30 janvier, à 9 heures, aux Vigiles, qui seront chantées le même jour, à 4 heures, et aux Convoi et Service Solennels, qui auront lieu le vendredi 31 dudit mois, à 10 heures, en l'église Sainte-Elisabeth, à Roubaix. — L'assemblée à la maison mortuaire, rue de Lannoy, 179.

Les amis et connaissances de la famille VANNYSBERGHE-PROUVOST qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire-part du décès de Dame Adeline-Eugénie PROUVOST, veuve de M. Joseph VANNYSBERGHE, décédée à Roubaix, le 29 janvier 1890, dans sa 79e année, administrée des Sacrements de notre mère la Sainte-Eglise, sont priés de considérer le présent avis comme en tenant lieu et de bien vouloir assister aux Convoi et Service solennels, qui auront lieu le vendredi 31 courant, à 8 heures 1/2, en l'église Notre-Dame, à Roubaix. — L'assemblée à l'Hôtel-Dieu.

Les amis et connaissances de la famille PROUVOST-LEFEBVRE qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire-part du décès de Monsieur Pierre-Joseph PROUVOST, veuf de Dame Rosalie LEFEBVRE, décédé à Roubaix, le 29 janvier 1890, dans sa 79e année, administré des Sacrements de notre mère la Sainte-Église, sont priés de considérer le présent avis comme en tenant lieu et de bien vouloir assister aux Convoi et Service Solennels, qui auront lieu le samedi 1er février, à 8 heures 1/2, en l'église Notre-Dame, à Roubaix. — L'assemblée à l'Hospice civil.

LILLE (Nord)

Béni soit le jour où j'ai connu les **PILULES GICQUEL**. Depuis bien des années je souffrais de l'estomac, j'avais des vomissements de bile et de glaires, des maux de tête atroces, une constipation que rien ne pouvait faire céder, car les sels purgatifs ne faisaient que m'échauffer les intestins. J'étais devenu d'une faiblesse extrême. Depuis un mois je fais usage de vos bonnes **PILULES GICQUEL** (1 fr. 50 la boite) et je suis complètement guéri. G. Ebstein, à Lille. 21351d

Nous conseillons sérieusement à nos lecteurs d'avoir recours au **SIROP-MOUSSERON**, aux premiers symptômes d'*Influenza*. Ce sirop réussit parfaitement à calmer la toux et suffit, dans la plupart des cas, à arrêter les progrès du mal. 21149

GOFFIN et GABEREL
48, Rue de l'Epeule, Roubaix
ENTREPRISE GÉNÉRALE DE BATIMENTS
MAÇONNERIE, DALLAGES, CITERNAGES
PIERRES & MARBRES
SIMILI PIERRE, PLAFONNAGE

CHEMINS DE FER DU SUD DE LA FRANCE
Société anonyme au capital de 20 millions
61,617 Obligations de 500 fr. 3 0/0
Rapportant un intérêt annuel de 15f (15 avril-15 octob.) et amortissables en 93 ans, à partir de 1892
GARANTIE DE L'ÉTAT ET DES DÉPARTEMENTS
(Lois des 17 août 1885, 27 juillet 1886, et 29 juillet 1889)

Le total des garanties est de **4.559.331** fr. L'annuité pour le service de toutes les obligations et pour l'intérêt à 5 % du capital actions n'étant que de **3.103.037** fr., il reste sur la garantie un **excédent disponible de 1.456.294 francs.**

PRIX D'ÉMISSION : 378 FRANCS

Payables : **25** fr. en souscrivant; **53** fr. à la répartition ; **150** du 1er au 5 avril 1890; **150** fr. du 1er au 5 juin 1890, avec jouissance **partant** de l'échéance moyenne des versements, soit du 15 avril 1890.

Si on se libère à la répartition, on paie **381** fr., contre remise d'un titre définitif, au porteur ou nominatif, jouissance du 15 octobre 1889, c'est-à-dire muni d'un coupon de 7 fr. 50 à **encaisser** le 15 avril 1890.

On souscrit : **Mardi 4 Février**

ET DÈS A PRÉSENT PAR CORRESPONDANCE

Crédit Industriel, 66, rue de la Victoire, à Paris; **Société générale**, 54, rue de Provence, à Paris; **Société Marseillaise**, Paris, 50, Chaussée-d'Antin et Marseille.

La Cote officielle sera demandée. 21345

A. BOUTRY, ENTREPr
36, rue de l'Espérance, Roubaix
TRAVAUX PUBLICS & PARTICULIERS
SPÉCIALEMENT :
VOIRIE : Pavages, Sables et Graviers
NIVELLEMENTS DE TERRAINS
AVEC GRAND MATÉRIEL
Fourniture et pose de voies ferrées
BATIMENT : Couverture, Zinguerie et Plomberie
Réparations. Grande célérité

Le directeur gérant : Alfred Reboux.

Imp. Alfred Reboux, 17, rue Neuve, Roubaix.

MARCHÉS A TERME

Cours du 30 Janvier 1890

LAINES PEIGNÉES

MOIS de LIVRAISON	ROUBAIX-TOURCOING — Peignés laines-mères de La Plata et de l'Uruguay — Type supra irréductible — Cours de la veille	Cours du jour	Qualité peigné de fabrique 1 — Cours de la veille	Cours du jour	Qualité peigné courant 2 — Cours de la veille	Cours du jour	ANVERS (par voie télégraphique) — Peignés Buenos-Ayres — Français A — Cours de la veille	Cours du jour	Français G — Cours de la veille	Cours du jour	Allemands B — Cours de la veille	Cours du jour	Allemands M — Cours de la veille	Cours du jour
Janvier	....	....	6.30	6.30	6.05	6.05	....	....	....	....	....	....	....	....
Février	....	....	6.40	6.15	5.95	5.95	5.90	5.90	6.35	6.35	5.95	5.95	6.50	6.50
Mars	6.40	6.40	6.02 ½	....	5.85	5.90	5.85	5.85	6.35	6.35	5.95	5.95	6.45	6.45
Avril	....	....	5.97 ½	6.05	5.85	5.87 ½	5.85	5.85	6.35	6.35	5.95	5.95	6.45	6.45
Mai	....	....	5.97 ½	6.05	5.85	5.85	5.85	5.85	6.35	6.35	5.95	5.95	6.42 ½	6.42 ½
Juin	....	....	5.97 ½	6.02 ½	5.85	5.85	....	....	....	....	5.95	5.95	6.40	6.40
Juillet	....	....	5.97 ½	6.02 ½	5.80	....	....	....	....	....	5.95	5.95	6.40	6.40
Août	....	....	6.00	....	5.80	....	....	....	....	....	5.95	5.95	6.40	6.40
Septembre	....	....	6.00	....	5.80	....	....	....	....	....	5.95	5.95	6.40	6.40
Octobre	....	....	6.02 ½	....	5.80	....	....	....	....	....	....	....	....	....
Novembre	....	....	6.05	6.00	5.80	....	....	....	....	....	....	....	....	....
Décembre	....	....	6.00	....	5.80	....	....	....	....	....	....	....	....	....

LAINES PEIGNÉES / LAINES BRUTES

MOIS de LIVRAISON	LEIPZIG (par voie télégraphique) — TYPE B, Peigné Buenos-Ayres correspondant au type B d'Anvers — Cours de la veille (marcks)	Cours du jour (marcks)	TYPE C, Peigné Buenos-Ayres correspondant au type M d'Anvers — Cours de la veille (marcks)	Cours du jour (marcks)	REIMS (par voie télégraphique) — Buenos-Ayres et Montevideo — 1 Qualité peigné de fabrique — Cours de la veille	Cours du jour	2 Qualité peigné courant — Cours de la veille	Cours du jour	Australie — Type B 5 Qualité courante — Cours de la veille	Cours du jour	LAINES BRUTES — LE HAVRE (par télégraphe) — Buenos-Ayres, Prima Bonne Courante 36 0/0 — Cours de la veille	Cours du jour	ANVERS (par télégraphe) — Buenos-Ayres, Prima Courante 34 0/0 — Cours de la veille	Cours du jour
Janvier	....	....	...	...	....	...	...	...	...	...	185	184	177	177
Février	4 90	4 90	...	...	....	...	...	...	6.62 ½	6.62 ½	184	183 ½	176	176
Mars	4.90	4 90	...	...	....	...	...	...	6 57 ½	6.65	184	183 ½	175	175
Avril	4 90	4 90	...	...	...	...	...	...	6 57 ½	6.65	182	181 ½	...	...
Mai	4.90	4 87 ½	...	...	...	...	...	...	6.57 ½	6.62 ½	182	181 ½	...	...
Juin	4 90	4 87 ½	...	...	...	...	...	...	6 55	6.60	182	181 ½	...	...
Juillet	4 90	4.87 ½	...	...	...	...	...	...	6.55	6 57 ½	182	181 ½	...	...
Août	4 90	4 87 ½	...	...	...	...	...	...	6.52 ½	6 55	182	181 ½	...	...
Septembre	4.90	4 87 ½	...	...	...	...	...	...	....	....	182	181 ½	...	...
Octobre	4 90	4 87 ½	...	...	...	...	...	...	....	....	182	181 ½	...	...
Novembre	4 90	4 87 ½	...	...	...	...	...	...	....	....	182	181 ½	...	...
Décembre	4 90	4 87 ½	...	...	...	...	...	...	..	....	..	..	...	...

LA HANTERIE

Par PAUL HAREL

CHAPITRE III

L'herbager

A Monsieur Onésiphore Beauplan La Hanterie, conseiller d'arrondissement, maire de Sainte-Colombe.

Monsieur,

Nous voulons être les premiers à vous annoncer le prochain mariage de M. votre fils avec Mademoiselle Germaine Beaufermant.

Depuis le départ de Jacques Troël, les Beaufermant ne reçoivent pas Octave La Hanterie : ils l'accaparent. Même après les deux millions de l'ingénieur, vos huit cents mille francs les ont tentés.

Ils feront leur proie de ce fils unique ; tout le monde le dit.

Vous avez, monsieur, horreur, des familles nombreuses. Voici que vous y entrez sans vous en apercevoir.

Aujourd'hui neuf septembre votre fils ouvre la chasse chez son oncle Beaufermant. L'excellent fermier sacrifie son gibier pour sa fille. C'est d'un bon père. Vous devrez, monsieur, lui en tenir compte.

Pas de signature.

La Hanterie froissait l'épitre entre ses doigts velus, un afflux de sang empourprait sa face, ses jurons familiers lui restaient dans la gorge.

Il ne bougeait plus de ce coin d'herbage où le facteur venait de lui remettre l'infâme billet. Deux coups de fusil, tirés précipitamment, à cent mètres de la haie, firent pleuvoir une grêle de plombs sur son chapeau. Le bâton de l'herbager décrivit dans l'air un moulinet terrible ; une telle fureur grondait en lui, qu'il ne vit pas le lapin qui déboulait d'une touffe entre ses jambes.

Par l'échalier voisin on découvrait la plaine, où crépitait une fusillade d'ouverture. Onésiphore l'enjamba, descendit le long d'un chemin creux, grimpa rageusement « amont l'âri » qui formait la lisière d'un champ de trèfle. Tout à coup, il se trouva nez à nez avec le tireur imprudent : Misérable, hurla le maire de Sainte-Colombe, vous pillez mes regains, misérable !

Le chasseur était déjà loin.

C'est bon, grommela Onésiphore, si je n'ai pas celui-là, j'aurai l'autre.

« L'autre » c'était son fils. Octave chassait dans les environs chez les Beaufermant. Ah ! tu chasses chez les Beaufermant... Je comprends maintenant... Ce n'était pas assez que ma charmante sœur m'enlevât le Parc-au-Vent, il lui fallait encore mon fils... Le niais... C'est pourtant vrai, je n'avais pas remarqué... Jouer un homme comme moi !... Canaille de beau-frère, va ! Espèce de laboureur... Si tu crois, que je la nourrirai, ta famille !

Tout en monologuant, La Hanterie marchait dans la campagne, à longues enjambées, droit devant lui. De tous côtés, les coups de fusils partaient, les perdreaux tombaient sur les guérets, l'aile ballante ; çà et là, des chiens s'emportaient sur des râles, un lièvre, après avoir essuyé une décharge et traversé la plaine ventre à terre, s'arrêta au bout d'un champ, fit un saut en l'air et retomba entre deux sillons, raide mort.

Quelques chasseurs, déjà las, cherchaient l'ombre des buissons. Ceux qui, de loin, reconnaissaient le maire de Sainte-Colombe, le saluaient au passage. Onésiphore ne voyait rien, n'entendait rien. Il marchait toujours, droit devant lui, d'une allure trop rapide pour son opulente personne, suant, soufflant sous le soleil... Ah ! tu chasses... oui, oui, je te vois, je t'aperçois, tu es dans la *Grand'Pièce*, je vais t'en faire sortir de la *Grand'-Pièce*.

La Grand'Pièce, là-bas, étalait ses trente hectares d'herbe artificielle, un carré splendide au centre de la plaine, une remise où tout le gibier repairait.

Octave, autorisé comme on pense, s'aventurait dans le sainfoin, donnant le vent à son chien, tirant ferme, doublant parfois les coups. En se détournant, il aperçut son père à deux cents mètres. Le conseiller d'arrondissement avait l'écume à la bouche et, levant les bras en l'air, il criait : Misérable ! Qu'est-ce que tu fais là ! Qu'est-ce que...

— Vous le voyez, je tue, répondit Octave qui croyait à une plaisanterie. — Médor, apporte !

Le chien partit, mais la Hanterie venant à sa rencontre, l'arrêta, le prit par la « peau du cou », l'enleva très haut, le secoua rudement en répétant : S... b..., tu peux gueuler ! tu peux gueuler ! Et comme Octave, accouru, le priait sèchement de lâcher le chien :

Je le lâcherai si je veux ! Je l'étoufferai si je veux ! Ce chien est à moi ! Est-ce que tu t'imagines m'épouvanter avec ton arme ? Et de toute sa force, il cogna le chien par terre, sur les chaumes durcis.

Octave jeta son arme au loin, prit le chien dans ses bras et l'emporta du côté de La Hanterie.

Halelante, la gueule en sang, le ventre souillé, la pauvre bête regardait douloureusement son maître. Octave l'embrassait, suffoqué par une colère qui lui soufflait l'âpre désir de revenir sur ses pas... Ah ! si tu n'étais pas mon père...

Le père et le fils arrivèrent à la maison presque en même temps. Ils se rencontrèrent sur le seuil : Où vas-tu ? demanda La Hanterie. — Où il me plaît. — Octave voulut passer ; son père le repoussa dans la cuisine en criant : Je sais, je sais, eh bien, tu n'iras pas chez les Beaufermant, tu n'iras pas...

— Comme il vous plaira, beau-frére, répondit quelqu'un du dehors.

C'était Beaufermant qui, franchissant le perron, rapportait le fusil ramassé dans le champ.

Le père de Germaine fit quelques pas dans la cuisine ; La Hanterie recula, comme à la vue d'un ennemi.

Le fermier lui en imposait, malgré tout, avec son intelligence et sa force herculéenne. Jamais devant Beaufermant La Hanterie n'eût osé frapper un chien.

Il avait appris à ses dépens ce que l'on gagnait à se frotter à un pareil homme. De toute discussion, politique ou agricole avec son beau-frére, le maire de Sainte-Colombe était toujours sorti amoindri, vaincu. Beaufermant l'écrasait et comme le conseiller d'arrondissement avait quelque intérêt, à ne pas rompre tout à fait, les révoltes de son orgueil s'étaient aigries en une sorte de haine silencieuse.

Beaufermant à Sainte-Colombe était une puissance. La demi-popularité du maire n'eût pas tenu devant l'opposition du fermier. Celui-ci soutenait son beau-frère, par esprit de famille, pour éviter surtout qu'on lui offrit des places qu'il dédaignait.

Le laboureur ne ménageait pourtant la vérité à personne. Il avait prédit un des premiers, que les bœufs se vendraient mal un jour à la Villette. Il avait déclaré qu'on faisait fausse route en couchant la terre, en faisant partout de la vache et du bœuf. Il avait prévu toutes les conséquences de ces pratiques béotiennes, de cette organisation de la paresse. Suivant lui, l'herbage aurait son temps. Il le disait.

Et cela faisait bondir Onésiphore.

Beaufermant avait résisté à l'entrainement général et résisté à sa façon, en donnant l'exemple, en restant un cultivateur opiniâtre, un semeur de blé, un planteur de pommiers.

Dans ce riche pays de Sainte-Colombe, où les plus cossus, à l'instar du conseiller, rêvaient d'un fils unique, d'un héritier à bonnes fortunes ou d'une héritière à grosse dot, la maison de M. Beaufermant s'était remplie d'enfants.

La Hanterie dit un jour au fermier : Vous tuerez ma sœur !

Madame Beaufermant se porte à merveille. Elle a cinq enfants et le dernier n'est peut-être pas né.

Elle est fraîche, rose et gaie.

Madame La Hanterie est triste.

Dans le pays, on disait encore : En voilà une maisonnée ? Comment ces gens-là feront-ils pour nourrir tant d'enfants ?

Les Beaufermant eurent une réponse : leur fortune augmenta et leur domaine s'agrandit.

Les berceaux n'appauvrissent pas les maisons, ce sont les vices.

Pour tous la paternité est une grandeur, pour le paysan c'est une force. Chez lui, les enfants qui grandissent remplacent les domestiques ou les dirigent ; chez lui, la synthèse du travail aboutit à un double bénéfice matériel et moral ; l'enfant n'est pas une charge, c'est un collaborateur affectueux.

Les Beaufermant prospéraient.

Autour d'eux, de loin en loin, chez des amis ou des proches, la mort frappait le fils unique, la fille unique, l'enfant gâté, l'être sur la tête duquel toutes les ambitions d'une famille s'étaient concentrées. Ils s'en affligeaient sincèrement, mais ils entrevoyaient le châtiment et la leçon ne leur échappait pas.

La Hanterie, à l'annonce de malheurs semblables, avait l'habitude de dire : Pas de chance, nom d'une corne ! Où donc ira cette fortune ?

— Aux enfants des autres, répondait Beaufermant.

La Hanterie l'avait toujours devant lui, contre lui, cet homme, avec son jugement et ses réponses.

Mais, du coup, il le tenait.

Il prenait son beau-frère en flagrant délit d'infamie, aux trousses de son propre fils, à la remorque d'un « héritier », à la poursuite d'une fortune et d'un gendre. Enfin, la voilà, cette revanche tant désirée ! Humilier Beaufermant ! quelle joie !

D'un geste insolent, il fit signe au fermier de s'asseoir sur une chaise, il s'étala dans un fauteuil et commença d'une voix railleuse :

— Enfin, beau-frère, je vous y pince.

— Vous m'y...

— Oui, je vous y pince. J'ai vu clair dans votre jeu. Depuis longtemps je vous observais, je vous guettais.

— Ah ! çà, interrompit Beaufermant impatienté, allez-vous vous expliquer ?

— En deux mots, monsieur. Il faut vous dire que j'ai été surpris tout d'abord. Une telle prétention ! Mes doutes ont cessé au départ de Jacques Troel. J'ai vu clair dans votre jeu, car je suis aussi malin que vous, aussi fin...

— Ne parlez pas de votre finesse, beau-frère, on la connait.

— Ma finesse, ma finesse... Enfin, je suis un honnête homme.

— Ah !

— Quant à vous, monsieur, vous êtes un excellent père. Et regardant ostensiblement son fils : vous avez trouvé là un excellent parti pour mademoiselle votre fille : seulement, vous comptiez sans moi ; elle n'est pas encore mariée, Mademoiselle Germaine Beaufermant ! Il eût fallu l'entendre prononcer : Mademoiselle Germaine Beaufermant !

Le fermier se leva et saisissant l'herbager par le bras, il l'attira violemment au milieu de l'appartement et là, en le secouant, en le tutoyant, il lui dit d'une voix forte : Je te défends de parler de ma fille sur ce ton !

(A suivre.)

Paul Harel.